

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 Janvier 2017

Publié le : 27/01/2017

DL-3-2017- DOMAINE ET PATRIMOINE

L'an deux mille dix sept, le 20 Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON
 Dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire,
 A la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire

AR PREFECTURE
 043-214302119-20170120-DL_3_2017-DE
 Reçu le 25/01/2017

Mme-M. SERVEL (Maire), MOREL, MERLE P, PASCAL (adjoints), CLEMENSON, BERRUERO, VENISSE,
 OUIILLON, HABAUZIT, VEILLON, BAYON, FOURNIER, et PEYRARD.

Absents : Madame DEVUN ayant donné procuration à Pascal MERLE
 Monsieur MERLE ayant donné procuration à Pierre MOREL
 Madame LAURENT ayant donné procuration à Catherine VEILLON
 Madame TARDY ayant donné procuration à Jérôme PASCAL
 Madame CHATAGNERET ayant donné procuration à Alain FOURNIER
 Monsieur SERODON

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Agence Montagnes d'Auvergne
 Courrier arrivé le

30 JAN. 2017

Secrétaire de séance : François VENISSE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
PROGRAMME DE GESTION 2017/2036

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036.
 L'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une longue durée s'appuyant sur la consolidation des
 aménagements passés, la traduction des objectifs choisis par la commune, compte tenu des spécificités de la forêt
 communale et a été élaboré par l' Office national des Forêts (ONF).

Il s'appuie sur les enjeux spécifiques de la forêt :

- Enjeu écologique (Classement de la commune en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1)
- Enjeu de production sur la surface en sylviculture
- Enjeu social localement
- Enjeu de protection contre les risques naturels dans une moindre mesure.

Les principaux objectifs de l'aménagement étant la production de bois d'œuvre et la protection de la biodiversité.
 De ces enjeux et objectifs, ont découlé un programme d'action sur 20 ans prévoyant

- Des coupes de bois rationalisées avec une rotation de 15 ans et visant à améliorer les peuplements en place tout en préservant la biodiversité
- Des travaux d'infrastructures afin d'améliorer la desserte et réduire ainsi les coûts d'exploitations.

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux et de coupe conformes à ce document d'aménagement.

En vertu des dispositions de l'article L.212-1 et suivant du Code Forestier, le Conseil est invité à se prononcer sur le
 projet d'Aménagement de la Forêt Communale établi par ONF pour la période 2017-2036.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'exposé de Madame le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'Aménagement de la Forêt Communale établi par l'Office National
 des Forêts pour la période 2017-2036.

ARTICLE 2 : DEMANDE aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet
 aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 conformément aux dispositions des articles
 R122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
 Les membres présents



Pour extrait conforme
 Le Maire

Isabelle SERVEL